



Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 3 octobre 2022 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, soit l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland de Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse: Sonia Desjardins

Mesdames les conseillères : Marie-Michèle Paradis
Denyse Riquier

Messieurs les conseillers : Michel Mondoux
Sébastien Houle
Yvan Lapointe
Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Madame Sonia Desjardins, mairesse.

Est aussi présente, Mme Sylvie Toupin, greffière

Ouverture de la séance

Ouverture de la séance par Mme la mairesse à 20:00 heures.

(1) Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

1. Adoption ordre du jour
2. Adoption des PV : 12 et 19 septembre 2022
3. Dépôt rapport dépenses, paiements autorisés et salaires au 30-09-2022
4. Adoption de la liste des comptes à payer pour octobre 2022
5. Demande des producteurs acéricoles du Québec
6. Dépôt audit commission municipale du Québec
7. Dépôt états comparatifs au 30 septembre 2022
8. Demandes de subventions :
 - a) Fonds développement de l'offre touristique
 - b) Fond d'accessibilité petite envergure
 - c) Fond canadien pour la commémoration
 - d) Subvention aux fonds du legs
 - e) Fond vert municipal
 - f) Député provincial : action bénévole
 - g) Subvention voisins solidaires
9. Avis motion règl. 421 Déterminant la vitesse sur les routes, chemins, rangs et rues de la municipalité de St-Norbert
10. Avis motion règl. 422 Portant sur les établissements d'hébergement touristiques
11. Avis motion règl. 378-1, Portant sur la rémunération des élus et le remboursement des dépenses
12. Dépôt projet règl 378-1, Portant sur la rémunération des élus et le remboursement des dépenses
13. Dossier cour numéro : 705-17-009658-202
14. Parc école
15. Fréquence payes employés municipaux
16. Restructuration des ressources humaines municipales
17. Demande St-Cléophas-entente intermunicipale partage poste administratif
18. Appel de candidature : poste coordonnateur-animateur Zone Ados

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ET VOIRIE

19. Déneigement du domaine Michel

HYGIÈNE ENVIRONNEMENT

LOISIRS ET CULTURE

- 20. Adhésion Culture Lanaudière
- 21. Demande FADOQ
- 22. Atelier de l'horreur et maquillage famille
- 23. Choix d'activités : Mme Élise Lagacé
- 24. Devenir chez nous 5 à 7, résidence d'artiste
- 25. Suivi des affaires municipales

2022-10-245

Il est proposé par M. Yvan Lapointe
Appuyé par M. Patrick Pilon

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote et la résolution est adoptée à l'unanimité.

(2) Adoption des PV : 12 et 19 septembre 2022

2022-10-246

Considérant que les élus ont pris connaissance du PV du 12 septembre 2022;

Il est proposé par Mme Denyse Riquier
Appuyé par M. Sébastien Houle

Que le PV 12 septembre 2022 soit adopté tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-247

Considérant que les élus ont pris connaissance du PV du 19 septembre 2022;

Il est proposé par M. Yvan Lapointe
Appuyé par M. Patrick Pilon

Que le PV 19 septembre 2022 soit adopté tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-248

(3) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés, des salaires au 30 septembre 2022

Considérant que les élus ont pris connaissance du rapport des chèques émis au montant de 55 066.77\$, des salaires payés s'élevant à 20 585.86\$ pour un total du mois de septembre 2022 de 75 652.63\$;

Il est proposé par Mme Denyse Riquier
Appuyé par M. Yvan Lapointe

Que le conseil municipal approuve ce rapport tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-10-249

(4) Approbation liste à payer pour octobre 2022

Considérant la liste des comptes à payer aux fournisseurs, octobre 2022 totalisant un montant de 107 192.19\$;

Il est proposé par M. Michel Mondoux
Appuyé par M. Sébastien Houle

Que le conseil municipal autorise le paiement des comptes à payer aux fournisseurs tel que spécifié dans la liste déposée.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

(5) Demande des producteurs acéricoles du Québec

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

En conséquence,

Il est proposé par M. Patrick Pilon
Appuyé par Mme Marie-Michèle Paradis

Et résolu de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-10-251

(6) Dépôt audit Commission Municipale du Québec

Attendu que la Commission Municipale du Québec a procédé à un audit des municipalités locales de moins de 100 000 habitants en lien par rapport aux obligations de la transmission des rapports financiers et autres documents ;

Attendu que pour répondre aux exigences de l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale*, la municipalité doit déposer le rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec;

Attendu que la municipalité en a pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Mondoux
Appuyé par M. Yvan Lapointe

Il est résolu que celui-ci soit considéré comme officiellement déposé.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-10-252

(7) Dépôts des états comparatifs au 30 septembre 2022

Attendu l'article 176.4 du Code Municipal, exigeant le dépôt des états comparatifs de revenus et dépenses;

Il est proposé par M. Michel Mondoux
Il est Appuyé par Mme Denyse Riquier

Que le conseil municipal prend acte du dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2022.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-10-253

(8) Demandes de subventions :

Attendu que la municipalité a beaucoup de projets pour l'année 2023, autant au niveau de la tenue d'activités qu'au niveau d'investissement dans les infrastructures;

Attendu que plusieurs fonds ou subventions pourraient représenter une partie des modes de financement des projets, tels que ceux cités ci-dessous;

- a) Fonds développement de l'offre touristique
- b) Fond d'accessibilité petite envergure
- c) Fond canadien pour la commémoration
- d) Subvention aux fonds du legs

- e) Fond vert municipal
- f) Député provincial : action bénévole
- g) Subvention voisins solidaires

Il est proposé par Mme Marie-Michèle Paradis

Il est Appuyé par M. Michel Mondoux

Que le conseil municipal autorise des demandes de subventions diverses qui serviront principalement dans le cadre des festivités du 175^e, selon les activités retenues par le conseil. Et que la direction générale est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité lesdites demandes.

Madame la mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-10-254

(9) Avis motion règl. 421 Déterminant la limite de vitesse sur les routes, chemins, rangs et rues de la municipalité

Avis de motion est donné par M. Michel Mondoux

Que lors d'une prochaine séance sera présenté un projet de règlement numéro 421 portant sur la Détermination de la limite de vitesse sur les routes, chemins, rangs et rues de la municipalité

2022-10-255

(10) Avis de motion règl. 422, portant sur les établissements d'hébergement touristiques

Avis de motion est donné par M. Yvan Lapointe

Que lors d'une prochaine séance sera présenté un projet de règlement numéro 422 portant sur les établissements d'hébergement touristiques.

2022-10-256

(11) Avis de motion règl 378-1 modifiant le règl 378 portant sur la rémunération des élus et le remboursement des dépenses

Avis de motion est donné par M. Sébastien Houle

Que lors d'une séance sera présenté un projet de règlement numéro 378-1 portant sur la rémunération des élus et le remboursement des dépenses.

2022-10-257

(12) Dépôt projet de règl. 378-1 modifiant le règl 378 portant sur la rémunération des élus et le remboursement des dépenses



*Municipalité
de St-Norbert*

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

M.R.C. DE D'AUTRAY

Projet de Règlement 378-1-Modification du règlement 378 portant sur la rémunération des élus et le remboursement des dépenses

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement no 378 portant sur la rémunération des élus et le remboursement des dépenses ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 octobre 2022 par M. Sébastien Houle

En conséquence et pour ses motifs ;
Il est proposé par M. Sébastien Houle
Appuyé par M. Patrick Pilon

Et résolu, qu'il soit ordonné et statué que le Règlement # 378-1 modifie le règl. 378 portant sur la rémunération des élus et le remboursement des dépenses, tel que ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 **MODIFICATION**

Que le règlement 378, article 7 soit modifié par le retrait des mots " et utilisé pour l'augmentation de la rémunération des employés municipaux".

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-10-258

(13) Dossier de cour : 705-17-009658-202

Le conseiller M. Patrick Pilon se retire pour ce point.

ATTENDU QU' un litige oppose toujours monsieur Michel Fontaine, ex-maire de la Municipalité, aux membres du conseil municipal qui composaient le précédent conseil municipal;

ATTENDU QUE l'actuelle mairesse, madame Sonia Desjardins, a entrepris des discussions directes avec l'ancien maire, Michel Lafontaine, afin de vérifier quels pouvaient être les paramètres d'un règlement hors de cour raisonnable, pour chacune des parties impliquées;

ATTENDU QUE ces discussions visaient à éviter, si possible, les coûts, les frais, les déboursés ainsi que les aléas associés à la tenue d'un procès qui devait s'ouvrir en janvier 2023 et durer trois (3) jours;

ATTENDU QUE l'actuel conseil municipal était soucieux des honoraires professionnels qu'allait engager la tenue du procès, en janvier 2023, ayant l'obligation légale de payer les frais de défense des élus, membres du conseil municipal antérieur, et qui figuraient à titre de défendeurs auxdites procédures;

ATTENDU QUE cette préoccupation du conseil amène celui-ci à consentir au versement d'une somme globale et forfaitaire de vingt mille dollars (20 000 \$), au bénéfice de monsieur Michel Lafontaine, en contrepartie d'un abandon pur et simple des procédures et d'un échange de quittance, de part et d'autre;

ATTENDU QUE cette formule de règlement hors de cour ne doit pas et ne peut pas être assimilée à une reconnaissance du bienfondé des prétentions du demandeur, Michel Lafontaine, mais plutôt une démarche de l'actuel conseil municipal pour solutionner ce litige et limiter les coûts et les honoraires qui y sont associés en raison du fait que la Municipalité a l'obligation légale de couvrir les dépenses de ses élus poursuivis;

ATTENDU QUE dans ce contexte particulier, il a été jugé acceptable, par le présent conseil, de verser un montant global et forfaitaire de vingt mille dollars (20 000 \$) à Michel Lafontaine afin de mettre un terme définitif à ce dossier, sans la moindre reconnaissance de responsabilité ni reconnaissance du bienfondé de ses prétentions mais dans le simple but d'acheter la paix et d'éviter la tenue d'un procès possiblement coûteux pour les contribuables de la Municipalité;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Mondoux
Appuyé par Mme Denyse Riquier et résolu comme suit :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit;
2. QUE les procureurs de la Municipalité soient requis de préparer les documents de règlement hors de cour et la préparation d'une convention de transaction et quittance devant être signée par chacune des parties impliquées (le demandeur, les défendeurs et les représentants de la Municipalité mise en cause);
3. QUE cette transaction reflète les préoccupations exprimées au préambule de la présente résolution;
4. QUE cette convention puisse mettre un terme définitif à cette affaire moyennant le paiement d'une somme globale, forfaitaire et finale de vingt mille dollars (20 000 \$) au demandeur;
5. QUE le service du greffe soit requis de procéder au paiement, conditionnellement à la signature de l'ensemble des documents requis pour parvenir à un règlement définitif et hors de cour de ce litige;
6. QUE la mairesse et la directrice générale sont autorisées et désignées par le conseil municipal afin de signer tous les documents utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-10-259

(14) Parc école

Attendu que la municipalité et la Commission scolaire des Samares ont déjà convenu du partage de ressources au niveau des locaux et du parc école, ainsi que des frais inhérents à l'usage et/ou l'entretien;

Attendu que lors de la signature du protocole d'entente pour le parc école, la municipalité et l'école ne possédaient pas de jeux respectifs;

Attendu qu'aujourd'hui, la réalité est que la municipalité détient maintenant un parc municipal pour ces citoyens, qui n'est pas sur les terrains de la Commission scolaire des Samares;

Attendu que l'utilisation du parc école est restreinte pour les citoyens et que ceux-ci ne peuvent y avoir accès qu'après les heures et/ou journées pour lesquels la Commission scolaire des Samares, ne l'utilisent pas;

Il est proposé par m. Sébastien Proulx
Secondé par Mme Marie-Michèle Paradis

Et résolu que la municipalité de Saint-Norbert désire renégocier l'entente avec la Commission scolaire des Samares, maintenant nommée : Centre de services scolaire des Samares, pour la portion du parc école.

La mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-260

(15) Fréquence payes employés municipaux

Considérant qu'actuellement les employés municipaux reçoivent un dépôt pour leurs payes hebdomadairement;

Il est proposé par M. Sébastien Proulx
Il est appuyé par M. Michel Mondoux

Que le conseil municipal de Saint-Norbert désire qu'à partir de janvier 2023, la fréquence de paye des employés municipaux soit fixée aux deux semaines.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-10-261

(16) Restructuration des ressources humaines municipales

Considérant que lors de l'embauche du personnel de la municipalité des contrats à durée indéterminée ont été signés entre les parties;

Considérant que la municipalité désire renégocier certains termes des dits-contrats;

Il est proposé par M. Patrick Pilon

Il est appuyé par M. Yvan Lapointe

Que le conseil municipal de Saint-Norbert désire informer par écrit les employés de la cessation des présents contrats de travail à durée indéterminée à compter du 7 novembre 2022. Que cette cessation de contrat n'est en rien une fin d'emploi, mais bien une renégociation afin de refaire une politique de travail commune qui, nous l'espérons conviendra aux deux parties et clarifiera certaines ambiguïtés.

Madame la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-10-262

(17) Demande St-Cléophas-de-Brandon entente-intermunicipale partage poste administratif

Considérant que la municipalité a le pouvoir de conclure des ententes intermunicipales;

Considérant que des subventions sont disponibles au MAMH, pour de tels projets, soit le partage de ressource via le programme de Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par Mme Denyse Riquier

Il est appuyé par M. Yvan Lapointe

Que le conseil municipal de Saint-Norbert demande officiellement à la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon, si elle serait intéressée par le partage de ressource au niveau de la direction générale à condition que ce partage se fasse dans le cadre d'une entente intermunicipale et que ladite ressource soit subventionnable via le Fonds régions et ruralité du MAMH.

Madame la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-10-263

(18) Appel de candidature : poste coordonnateur-animateur Zone Ados

Considérant que la résolution 2022-09-233, était l'autorisation d'une demande de subvention pour la création d'un poste relié à la Zone Ados;

Considérant que l'Alliance de la Table des Préfets a confirmé l'acceptation de la demande de subvention pour l'embauche d'une ressource humaine : coordonnateur-animateur Zone Ados;

Il est proposé par Mme Marie-Michèle Paradis

Il est appuyé par M. Patrick Pilon

Que le conseil municipal de Saint-Norbert désire lancer un appel de candidature pour le poste de coordonnateur-animateur de la Zone Ados.

Madame la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE
TRANSPORT ET VOIRIE

2022-10-264

(19) Déneigement domaine Michel

Considérant que pour l'hiver 2021-2022, la municipalité a pris en charge, aux frais des résidents du domaine Michel et suite à leur demande, le déneigement du domaine Michel;

Considérant que l'expérience semble avoir été concluante pour tous;
En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Mondoux
Il est appuyé par Mme Denyse Riquier

Que le conseil municipal de Saint-Norbert demande des soumissions pour le déneigement hiver 2022-2023 du domaine Michel.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

Aucun point

LOISIRS ET CULTURE

2022-10-265

(20) Adhésion Culture Lanaudière

Attendu que la municipalité désire renouveler son adhésion à Culture Lanaudière pour l'année 2023;
En conséquence ;

Il est proposé par M. Patrick Pilon
Appuyé par Mme Marie-Michèle Paradis

Que le conseil municipal accepte de renouveler son adhésion à l'organisme Culture Lanaudière pour un montant annuel de 316.25\$.

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-266

(21) Demande Fadoq

Attendu que la municipalité a reçu une demande de la Fadoq pour une commandite annuelle de 500\$, ce qui permet à l'organisme de bonifier l'offre à ses membres;

En conséquence ;

Il est proposé par M. Patrick Pilon
Appuyé par M. Michel Mondoux

Que le conseil municipal accepte de verser la somme de 500\$ pour aider l'organisme à bien desservir ses membres.

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-10-267

(22) Atelier de l'horreur et maquille ta famille

Attendu que le réseau biblio présente un cahier d'activité pour les municipalités;

Attendu que la municipalité désire ajouter à son activité Halloween 2022, un atelier de l'horreur et un atelier de maquillage pour les familles;

Attendu que les frais de ces activités seront portés dans notre volet de notre

entente de médiation culturelle avec le MCC;

En conséquence ;

Il est proposé par Mme Marie-Michèle Paradis
Appuyé par Mme Denyse Riquier

Que le conseil municipal réserve les deux activités : atelier de l'horreur et maquillage pour famille pour un montant de 1 000\$ et que ces dépenses soient portées à notre calendrier d'activité de médiation culturelle, selon notre entente avec le MCC.

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-268

(23) Réservations d'activités : Mme Élise Lagacé

Considérant que la municipalité a une entente triennale avec le MCC pour la tenue d'activité de médiation culturelle;

Considérant que l'écrivaine Mme Élise Lagacé offre une panoplie d'activité en lien avec l'écriture et la lecture et que de plus, via la MRC de D'Autray, il y aura prise en charge du volet financier pour cette activité;

Il est proposé par Mme Marie-Michèle Paradis
Appuyé par M. Yvan Lapointe

Que le conseil municipal de Saint-Norbert réserve Mme Lagacé l'activité choisie est : Écriture créative pour une durée de 60 minutes et un maximum de 15 personnes participantes. Cette activité sera aussi en partenariat avec notre bibliothèque et aura lieu en novembre, selon les disponibilités de l'auteure.

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-10-269

(24) Devenir Chez-Nous, résidence d'artiste

Considérant que la municipalité a une entente triennale avec le MCC pour la tenue d'activité de médiation culturelle;

Considérant que la municipalité accueille à l'ECJPF, l'exposition Devenir Chez-Nous de l'artiste Mme Iphigénie Marcoux-Fortier;

Considérant que dans la programmation de la municipalité, se tiendra une résidence d'artiste en lien avec Devenir Chez-Nous du 17 au 21 octobre 2022;

Considérant que pour la préparation, le montage, le son, etc., des coûts sont rattachés;

Il est proposé par M. Yvan Lapointe
Appuyé par Mme Marie-Michèle Paradis

Que le conseil municipal de Saint-Norbert autorise une dépense de l'offre de 2 350\$ pour la création d'un vidéo selon les histoires et la participation de la population durant la résidence d'artiste de la semaine du 17 octobre. Le documentaire final fera partie du matériel appartenant à la municipalité et pourra être utilisé lors de l'année du 175^e ou autre. Le tout sera payable lors de la présentation du produit final, prévue en janvier 2023.

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité.

(25) SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

Suivi des activités au calendrier : rencontre d'auteur M. Veillet 8 oct.-22

Séance MRC ce mercredi

Fête Halloween : 28 oct. Cinéma

29 oct. Soirée dansante

30 et 31 oct. Parcours horreur : dons, prêts, figuration sont les bienvenus.

Ouverture centre Desjardins à St-Gabriel
Analyse de l'eau de puits (manganèse, fluorure)
Devenir membre Coop Santé
Dîner Fadoq, demain.

(26) PÉRIODE DE QUESTIONS

Demande d'éclaircissement, suivant le déménagement de la bibliothèque, Utilisation du local par quel organisme. Quel est le suivi des discussions antérieures.

Malgré les futurs projets d'utilisations de local, le local du sous-sol de la salle communautaire, sera-t-il rénové.

Internet haute vitesse : pour quand, quel est l'avancement de Branché d'Autray.

2022-10-270

(27) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Patrick Pilon

Appuyé par M. Yvan Lapointe et résolu de lever la séance à 20 :40 heures.

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

Sonia Desjardins
Mairesse

Sylvie Toupin
Directrice générale et greffière trésorière

Je, Sonia Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Desjardins, mairesse
